

### Répression de la criminalité

fédérale mais relève directement des provinces et des municipalités. Le bill C-83 constitue un ensemble complexe de modifications qui nécessitera une vaste campagne d'éducation non seulement pour le public, mais aussi pour les législateurs et les fonctionnaires eux-mêmes. Nous serions mal servis par des exposés superficiels irréfutés, subjectifs ou peu sérieux. Il existe beaucoup d'aspects à couvrir en profondeur le temps d'un seul discours ne suffit pas. Ainsi, comme beaucoup d'autres députés, j'ai décidé de m'en tenir à un sujet important et controversé, le contrôle des armes à feu.

Le régime de cautionnement a déjà été renforcé ces derniers mois et il le sera encore plus, tandis qu'on s'efforce de protéger les droits de l'innocent, surtout des pauvres et des soumis. Les méthodes de libération conditionnelle seront plus rigoureuses, pour protéger le public et pour nous assurer que les détenus remis en liberté ne causeront pas d'autres difficultés. Bien que 80 p. 100 des libérations conditionnelles soient réussies et que cette proportion atteint 99 p. 100 pour les sorties temporaires, les journaux rapportent des cas sensationnels et le public s'inquiète. La Commission de libérations conditionnelles et les effectifs seront renforcés et, en vertu de la nouvelle loi les coupables devront mériter leur libération.

L'écoute ou encore la surveillance électronique sont considérées essentielles par nos forces policières pour nous protéger des méfaits du crime organisé et ces mesures seront renforcées; mais parallèlement à ces concessions, il faut éviter que le public ne devienne victime de ces techniques de science fiction.

Le bill rendra de plus en plus difficile pour la pègre de recycler les fonds obtenus par des activités illégales. Il protégera le public des délinquants invétérés, violents, sexuels ou dangereux, même ceux qui causeraient des torts psychologiques plutôt que des blessures physiques, tout en protégeant les droits des accusés afin que la loi ne punisse pas l'innocent. De même, dans les procès pour viol, la loi offrira une meilleure protection à la victime. Cependant, quelle que soit l'importance des mesures de prévention et de correction, la prévention du crime demeure une entreprise gigantesque dans la société d'aujourd'hui, même si l'idéal serait un monde où le crime n'existerait pas. Les mesures de prévention porteront sur de meilleurs échanges d'information, la formation de brigades anti-agitation et de nouveaux programmes de police.

Le gouvernement propose également de faire plus de recherches sur le milieu social des collectivités et organisations qui servent de foyers à la criminalité et enfin dernier point, mais non quant à l'importance, il compte s'occuper davantage des victimes d'actes criminels. Il s'agit donc d'un ensemble de réformes judiciaires, pour ne pas dire une réforme totale du droit pénal.

J'aimerais faire quelques remarques sur la réglementation des armes. Au milieu de tous les efforts gouvernementaux visant à faire baisser le taux de la criminalité, on retrouve un thème principal, le souci d'équilibrer l'efficacité et la protection des droits et libertés de l'individu. Les mesures de réglementation des armes représentent à cet égard une gageure particulièrement intéressante. Il n'est probablement pas d'autre mesure gouvernementale jouissant actuellement d'un tel appui du public. Et pourtant il y a une minorité peu nombreuse mais très active et bruyante qui prétend se servir d'armes à feu à des fins légitimes telles que la chasse, le tir et les collections et qui se plaint de ce que ces réglementations nouvelles restreindraient de manière injuste et déraisonnable leurs activités et leurs droits. Les Canadiens se sont bien rendu compte que ces

sentiments prévalent fortement de l'autre côté de la frontière où le droit de détenir et d'utiliser des armes à feu est fermement enraciné dans la Constitution américaine.

D'après des sondages d'avis nationaux et autres, on a appris qu'au Canada plus de 80 p. 100 des répondants étaient en faveur de réglementations plus rigoureuses des armes. D'après les sondages que j'ai faits moi-même dans la circonscription de Halton, 84 p. 100 des personnes interrogées étaient en faveur de ces réglementations, alors que dans le reste du questionnaire, 10 p. 100 seulement de mes commettants se sont donné la peine de répondre aux questions.

Dans son éditorial du 30 mars 1976, le *Citizen* d'Ottawa déclarait que la réglementation des armes faisaient partie d'une nouvelle série de mesures pour la paix et la sécurité. A Toronto, le *Globe and Mail* qui n'est pas toujours de l'avis des politiques fédérales, a souligné dans son principal éditorial du 1<sup>er</sup> mars 1976, quelques points saillants sous le titre «Remédier à la menace des armes» et j'aimerais en citer un passage:

Les fusils sont faits pour tuer. Il faut bien le dire et oublier tout ce que l'on entend sur le droit de tous, sauf les irresponsables, à utiliser un fusil. C'est vraiment déplacer la question. Quiconque désire utiliser un fusil, comme c'est le cas pour celui qui veut conduire une voiture—devrait pouvoir prouver tout d'abord qu'on peut lui faire confiance. Il devrait détenir un permis.

Telle est l'approche adoptée par le ministre de la Justice fédérale Ron Basford dans son nouveau projet de loi sur la réglementation des armes et il faut l'en féliciter.

M. Basford a un double problème: l'utilisation des fusils qui sont aux mains de criminels et l'utilisation des fusils aux mains des non-criminels qui, par insouciance ou lorsqu'ils se servent de leurs armes ou lorsqu'ils les rangent, peuvent blesser autrui ou lui nuire.

Il remédie à l'usage criminel des armes en augmentant les peines. Ici, les permis ne jouent aucun jeu. Dans tous les cas à l'exception de deux, il doublerait les peines maximales que l'on peut imposer. Pour les délits jugés par un juge de paix où la peine était fixée à un maximum de six mois de prison ou de \$500 d'amende ou l'un et l'autre, on appliquerait à présent les procédures des délits (utilisées dans les poursuites plus sérieuses) où la peine peut atteindre deux ans de prison. Lorsque la peine maximale actuelle est de deux ans de prison, M. Basford propose de la porter à cinq et lorsqu'elle est de cinq ans, il propose de la porter à dix.

Dans le cas d'un crime commis à l'aide d'une arme à feu, d'un couteau ou d'un bâton de karate, M. Basford voudrait appliquer une peine spéciale d'emprisonnement fixée de un à 14 ans qui devrait être appliquée en plus de toute autre peine imposée.

En infligeant des peines plus rigoureuses pour décourager les criminels, M. Basford recueillera un large appui du public et un appui bien justifié.

● (1600)

Toutefois, ses dispositions concernant les autorisations soulèveront de la controverse chez les sportifs et les amateurs d'armes à feu qui semblent considérer comme un affront personnel d'avoir à subir un examen et à obtenir un permis pour l'utilisation de carabines. S'ils s'arrêtaient un instant et voulaient comprendre que, comme dans le cas des permis d'automobile, on vise à offrir un minimum de protection contre le petit nombre d'imprudents, ils se rendraient compte jusqu'à quel point leur appui serait faible.

Tous ceux qui se servent d'une arme à feu quelconque—pistolet, fusil, carabine—seraient tenus d'obtenir une autorisation. Les propriétaires d'armes à autorisation restreinte—essentiellement les armes comme les armes de poing qui peuvent être dissimulées—seraient tenus d'obtenir un certificat d'enregistrement. Et tous ceux qui veulent porter un pistolet sur eux auraient besoin d'un permis spécial.

Voici un domaine de préoccupation réelle. M. Basford n'a pas assez circonscrit les raisons pour lesquelles on peut posséder et porter un pistolet. Il ne touche nullement aux dispositions qui permettent de posséder des pistolets dans l'exercice de fonctions professionnelles légitimes—ce qui veut dire que les gardes de sécurité pourraient encore déambuler dans nos rues armés comme des cowboys—et il laisserait une grande discrétion dans l'application du Code criminel eu égard à ceux qui peuvent posséder une arme de poing «pour protéger la vie» (bien qu'on puisse le féliciter de supprimer le droit de posséder une arme de poing «pour protéger la propriété»).